

- 5° D'autres ministères et organismes fédéraux sont chargés de tâches qui consistent en grande partie à assurer le maintien des fonctions essentielles et de la vie économique du pays en cas d'attaque nucléaire. Ce sont: le ministère de la Production de défense, le ministère de l'Agriculture, le ministère des Finances, la Banque du Canada, le ministère des Transports, la Société Radio-Canada, et le ministère du Travail, en collaboration avec le Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage.

Certaines des fonctions qu'exercent le gouvernement en cas d'urgence sont la réplique des responsabilités que les provinces assument ordinairement en temps de paix. Dans ces domaines, les provinces et les municipalités possèdent, comme il se doit, une plus grande expérience et une meilleure connaissance des conditions et des problèmes locaux que le gouvernement fédéral et ses organismes. Sont considérées comme responsabilités de ce genre, les tâches suivantes, lesquelles sont propres aux autorités provinciales, aidées par le gouvernement fédéral en cas de besoin:

- 1° Le maintien de l'ordre public et la prévention de la panique, au moyen de leur propre force de police, de la police municipale et d'agents spéciaux, qui reçoivent à cette fin, sur demande, tout l'appui nécessaire et possible de la part de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées.
- 2° La réglementation de la circulation routière excepté dans les zones endommagées ou couvertes de retombées massives, y compris des mesures spéciales en vue d'aider au déplacement, en cas d'urgence, de la population des zones susceptibles d'être attaquées ou exposées aux retombées massives.
- 3° Les services d'accueil, y compris les mesures en vue de fournir logement, nourriture et autres approvisionnement d'urgence et services de bien-être aux gens qui ont perdu ou quitté leurs foyers ou qui ont besoin d'aide en raison de la désorganisation des services publics ordinaires.
- 4° L'organisation et la direction des services de santé, des hôpitaux et des mesures sanitaires publiques.
- 5° L'entretien, le déblaiement et la réparation des routes principales.
- 6° L'organisation des services municipaux et autres pour l'entretien et la réparation des canalisations d'eau et d'égout.
- 7° L'organisation des services municipaux de lutte contre l'incendie et autres, ainsi que la surveillance et la direction de ces services en temps de guerre, excepté dans les zones endommagées ou exposées aux retombées massives, où les services de lutte contre l'incendie seraient dirigés par l'Armée pendant les opérations de repénétration.

L'organisme fédéral chargé de la préparation des plans d'urgence dans le domaine civil comprend le Comité du Cabinet sur les mesures d'urgence, qui donne les directives dans tous les secteurs de la préparation des plans d'urgence dans le domaine civil en cas de guerre, l'Organisation fédérale des mesures d'urgence (OMU), qui a son siège principal à Ottawa et des bureaux régionaux dans chaque capitale provinciale, et des préposés à la préparation des plans dans les divers ministères. Les bureaux régionaux de l'OMU ont pour fonction de coordonner l'élaboration des plans d'urgence des ministères et organismes fédéraux dans les provinces et d'assurer une liaison efficace avec les gouvernements provinciaux, les organismes provinciaux chargés de la préparation des plans d'urgence et les autorités militaires appropriées. A l'échelon international, un agent de l'OMU en fonction à Paris veille à assurer la liaison avec les autres pays de l'OTAN et se tient à l'avant-garde des découvertes en matière d'élaboration des plans d'urgence pour la protection civile dans ces pays. Le personnel du bureau principal à Ottawa assure la liaison avec les États-Unis dans ce domaine.

L'Organisation fédérale des mesures d'urgence administre un programme d'aide financière en vue de venir en aide aux provinces et aux municipalités dans la préparation des plans d'urgence. En vertu de ce programme le gouvernement fédéral paie jusqu'à 75 p. 100 du coût des projets approuvés en vue de la protection civile. Une somme de \$5,300,000 est affectée à cette fin pour l'année terminée le 31 mars 1964. L'OMU fournit conseils et direction à l'échelon gouvernemental; elle a publié en 1961 la brochure *Guide des municipalités pour la survivance*, laquelle est mise à jour périodiquement à mesure qu'on acquiert de nouvelles connaissances dans ce domaine.